



Conseil économique et social

Distr. générale
22 mai 2024
Français
Original : anglais

Commission économique pour l'Europe

Réunion des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement

Groupe de travail des Parties

Vingt-huitième réunion

Genève, 2-4 juillet 2024

Point 9 de l'ordre du jour provisoire

Exécution du programme de travail pour 2022-2025, y compris les questions financières

Rapport sur les contributions et les dépenses liées à l'exécution du programme de travail au titre de la Convention pour 2022-2025*

Résumé

Le présent rapport a été établi en application de la décision adoptée par la Réunion des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement à sa septième session (Genève, 18-21 octobre 2021). Il donne un aperçu des contributions et des dépenses liées à l'exécution du programme de travail de la Convention pour 2022-2025, du 1^{er} janvier 2023 au 30 avril 2024.

* Il a été convenu que le présent document serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur, car il a fallu plus de temps que prévu pour en établir la version finale.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Considérations générales.....	3
II. Contributions.....	5
A. Contributions financières versées et annoncées.....	5
B. Contributions en nature.....	14
III. Montant estimatif des dépenses et prévisions de dépenses	15

I. Considérations générales

1. Le présent rapport donne un aperçu des contributions et du montant estimatif des dépenses et prévisions de dépenses liées à l'exécution du programme de travail de la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus) pour 2022-2025¹, du 1^{er} janvier 2023 au 30 avril 2024 (la période considérée). Au cours de cette période, le secrétariat est demeuré très prudent dans l'affectation de ses ressources. Cela tient essentiellement au fait qu'au début de l'exercice, beaucoup de contributions n'avaient pas encore été reçues, d'où une incertitude quant à la disponibilité des fonds nécessaires à l'exécution du programme de travail. Le secrétariat a déployé différents moyens pour encourager les contributions en nature de manière à moins solliciter le fonds d'affectation spéciale. Il continuera de rechercher des synergies avec les autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement de la Commission économique pour l'Europe (CEE), les institutions spécialisées des Nations Unies et d'autres partenaires afin de maintenir un nombre satisfaisant d'activités et de partager les coûts d'exécution. Le renforcement des capacités des autorités compétentes et l'appui consultatif aux Parties ont été assurés par le personnel tout au long de l'exécution des activités prévues dans différents domaines, notamment l'assistance technique, la promotion et le mécanisme d'examen du respect des dispositions.

2. Pour assurer la continuité des travaux menés au titre de la Convention, il est primordial de pourvoir au financement à long terme des dépenses de personnel. La prolongation des contrats du personnel financés au moyen du fonds d'affectation spéciale de la Convention d'Aarhus dépend de la disponibilité et du montant des contributions reçues. Étant donné que le dispositif financier actuel repose sur des contributions volontaires sans fournir d'indication quant à leur ordre de grandeur, le niveau des contributions ne cesse de fluctuer, ce qui rend le financement des postes extrabudgétaires aléatoire et imprévisible. Comme les années précédentes, le secrétariat s'est donc vu dans l'obligation d'accorder la priorité à la sécurisation des fonds destinés aux dépenses de personnel, qui doivent être réservés au moins un an avant toute embauche. C'est uniquement grâce aux économies réalisées les années précédentes qu'il a été en mesure d'allouer suffisamment de fonds aux dépenses de personnel et au financement des activités menées au cours de la période considérée.

3. Il convient de noter que le volume et la complexité des travaux juridiques du Comité d'examen du respect des dispositions de la Convention ont considérablement augmenté, notamment en ce qui concerne l'appui consultatif et le renforcement des capacités des Parties concernées, ce qui nécessite un engagement accru du secrétariat en termes de compétences juridiques et de temps alloués. En outre, afin d'assurer un soutien immédiat pour le nouveau domaine d'activité portant sur le mécanisme de réaction rapide, les tâches requises ont été réparties entre les collaborateurs en place et assumées par ce personnel, principalement celui qui fournit un appui pour le mécanisme d'examen du respect des dispositions, tandis que le recrutement du personnel restant est en cours². En outre, conformément au paragraphe 18 de la décision VII/9 (ECE/MP.PP/2021/2/Add.1), adoptée par la Réunion des Parties à sa septième session (Genève, 18-21 octobre 2021), le secrétariat a présenté une demande d'allocation de ressources au titre du budget ordinaire pour renforcer les capacités du secrétariat à cette fin, ce qui a abouti à l'adoption de la résolution 78/253 de l'Assemblée générale sur les questions spéciales relatives au projet de budget-programme pour 2024 (A/RES/78/253). Il convient de noter que l'Assemblée générale a décidé de n'allouer au

¹ Voir ECE/MP.PP/2021/2/Add.1, décision VII/5, annexe I, point X.

² En 2022-2024, conformément au programme de travail adopté, le secrétariat procédait au recrutement de deux juristes (P-3). Un poste a été pourvu en juillet 2023. Le recrutement du deuxième fonctionnaire devrait être achevé en 2024. Les coûts afférents à un administrateur auxiliaire qui a rejoint le secrétariat en octobre 2020 ont été entièrement couverts par l'Italie en octobre 2022 ; pour 2023, l'Italie a couvert 50 % des coûts et les 50 % restants ont été financés au moyen du fonds d'affectation spéciale de la Convention ; pour 2024-2025, les coûts seront couverts intégralement au moyen du fonds d'affectation spéciale. Pour répondre à la demande de travaux juridiques, un spécialiste des questions d'environnement (P-3) a été remplacé par un juriste (P-4). L'Allemagne a proposé de financer pendant deux ans un poste d'administrateur auxiliaire, dont le ou la titulaire devrait prendre ses fonctions au secrétariat à la fin de 2024 ou au début de 2025.

mécanisme de réaction rapide pour les défenseurs de l'environnement qu'un financement au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) pour 2024. Ces crédits seront inscrits dans les projets de budgets annuels de la CEE qui sont soumis chaque année à la Cinquième Commission et à l'Assemblée générale pour examen³.

4. Pour assurer la continuité des travaux et le respect des engagements, le secrétariat a dû régulièrement revoir la répartition des tâches entre ses collaborateurs, afin que le travail soit fait en temps voulu lorsqu'il existait des priorités concurrentes. De plus, sa lourde charge de travail et les demandes de conseils qu'il reçoit continuellement ont mis le personnel à rude épreuve, en particulier dans le domaine d'activité concernant le mécanisme d'examen du respect des dispositions, un nouveau domaine d'activité relatif au mécanisme de réaction rapide et les domaines d'activité liés au renforcement des capacités et à la promotion de la Convention ; les cadres concernés ont toujours travaillé à plus de 100 % et, en période de pointe, le taux de travail de ce personnel a été nettement supérieur à 100 %. Le renforcement des capacités et la promotion sont d'autres domaines de travail interdépendants dans lesquels le secrétariat manque de ressources humaines. En outre, il est vraiment nécessaire de resserrer la coopération avec d'autres organisations, secrétariats d'accords multilatéraux relatifs à l'environnement et mécanismes dont les activités ont trait aux droits de l'homme et à l'environnement, mais aussi de consacrer davantage d'efforts à la promotion de la Convention auprès des pays non membres de la CEE et d'autres instances internationales (par exemple, les instances internationales qui traitent des changements climatiques, des produits chimiques ou de la santé et les institutions financières internationales). Le nombre de demandes de conseils spécialisés sur ces questions que le secrétariat a reçues de la part de pays, de secrétariats d'accords multilatéraux relatifs à l'environnement et d'organisations internationales a considérablement augmenté. Ces demandes sont généralement urgentes et peuvent, par exemple, être soumises juste avant – et souvent pendant – une réunion des Parties à un autre accord multilatéral relatif à l'environnement ou une réunion d'un comité chargé de l'application ou de l'examen du respect des dispositions. Le secrétariat apporte des contributions de fond à de nombreux examens effectués et documents élaborés par d'autres instances, reste en relation avec ces instances, présente des exposés et organise des séances de formation à l'occasion de réunions, et fait office de centre d'assistance répondant aux nombreuses demandes qui émanent des pays et organisations. Actuellement, en raison d'un manque de capacités, le secrétariat se voit contraint de rejeter la grande majorité des demandes. Sa lourde charge de travail et les demandes de conseils qu'il reçoit continuellement mettent son personnel à rude épreuve et cette situation est source de grande frustration pour les organisations et les pays concernés.

5. Après avoir examiné les éléments pertinents présentés dans le rapport du Secrétaire général sur le plan de conférences (A/78/96), l'Assemblée générale n'a pas établi de mandat ni fourni les orientations nécessaires concernant les règlements intérieurs des organes, les conditions d'emploi des interprètes, la sécurité, l'authentification et l'accès universel pour la poursuite de la fourniture de services de réunion en ligne ou hybrides. En l'absence d'un tel mandat et d'un cadre législatif, les services pour les réunions hybrides et virtuelles ne sont plus fournis par l'Office des Nations Unies à Genève (ONUG) depuis le 22 janvier 2024. Si, dans des circonstances exceptionnelles, des services pour des réunions virtuelles ou hybrides étaient demandés à l'ONUG, ils seraient couverts par des contributions extrabudgétaires,

³ Voir la résolution 78/253 de l'Assemblée générale (sect. X, par. 3). Ce financement couvre les objets de dépense suivants (dépenses annuelles) : un poste de juriste (P-3) ; des services de consultant (15 000 dollars) et les voyages du personnel (17 500 dollars). Il convient de noter que l'ONU connaît actuellement une crise de liquidités due au fait que plusieurs États Membres ne versent pas leurs contributions ordinaires à l'Organisation, ce qui pose de sérieux problèmes en ce qui concerne l'utilisation des ressources du budget ordinaire. La crise de liquidités a entraîné un gel du recrutement pour le poste susmentionné ainsi qu'un gel des dépenses relatives aux services de consultants et aux voyages. Le secrétariat mène actuellement des consultations internes au sujet des délais dans lesquels il pourrait recevoir des fonds, créer le poste et lancer la procédure de recrutement. Compte tenu de l'augmentation des besoins dans le domaine d'activité relatif au mécanisme de réaction rapide et de l'instabilité de la situation en ce qui concerne les ressources consacrées aux emplois de temporaire (autres que pour les réunions), il est proposé que le poste P-3 de juriste chargé d'appuyer le mécanisme de réaction rapide, qui est actuellement financé au moyen de fonds extrabudgétaires, soit maintenu dans le programme de travail pour 2026-2029.

y compris les coûts de la participation à distance et de l'utilisation des plateformes autorisées. Le secrétariat doit donc adapter ses méthodes de travail et l'organisation de ses réunions pour tenir compte de ces exigences.

II. Contributions

6. Les montants figurant dans les colonnes « Montant ajusté des contributions » des tableaux 1 et 2 ont pour objet de donner une image plus réaliste des ressources effectivement disponibles pour une année donnée. Les contributions fournies par les Parties et les signataires sont souvent destinées à être utilisées une autre année que celle où elles ont été versées ou reçues. Le montant ajusté des contributions pour une année donnée est égal aux contributions reçues pendant cette année, moins toute partie réservée à une utilisation ultérieure, plus les contributions reçues au cours d'autres années, mais destinées à être utilisées durant l'année de référence. Si les contributions requises pour une année donnée ne sont pas versées en temps voulu, le secrétariat est contraint d'utiliser les fonds disponibles en fonction des besoins. Les montants présentés dans les différents tableaux ont été arrondis ; ils tiennent également compte des variations liées à la fluctuation des taux de change entre le moment où les contributions sont annoncées et le moment où les fonds sont versés, et d'éventuels frais bancaires. On trouvera dans le tableau 3 les contributions annoncées au 30 avril 2023 pour les programmes de travail de la période en cours (2022-2025).

A. Contributions financières versées et annoncées

7. Par souci de clarté, un aperçu complet des contributions pour 2023 et 2024 pour les programmes de travail actuels (2022-2025) au titre de la Convention et du Protocole est fourni dans les tableaux 1 et 2, respectivement.

Tableau 1

Contributions reçues en 2023 et pour 2023 au titre de la Convention et du Protocole, au 30 avril 2024

(en dollars des États-Unis)

<i>Donateur</i>	<i>Montant effectif des contributions en 2023</i>	<i>Montant ajusté des contributions pour 2023</i>	<i>Remarques</i>
Albanie	3 000	3 000	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2023
	3 000	3 000	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2023
Autriche	-	10 288	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2023, montant reçu en 2022
	82 508	82 508	Contribution additionnelle reçue en 2023 destinée à appuyer l'exécution du programme de travail de la Convention d'Aarhus pour 2022-2025 (mécanisme de réaction rapide)
	10 672	-	- Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2024, montant reçu en 2023
	-	5 171	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2023, montant reçu en 2022
	5 336	-	- Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2024, montant reçu en 2023
Azerbaïdjan	1 000	1 000	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2023
Belgique (Fédéral)	-	15 538	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2023, montant reçu en 2024
	-	22 198	Contribution additionnelle destinée à appuyer en 2023 l'exécution du programme de travail de la Convention d'Aarhus pour 2022-2025 (par exemple, le mécanisme de réaction rapide), reçue en 2024

<i>Donateur</i>	<i>Montant effectif des contributions en 2023</i>	<i>Montant ajusté des contributions pour 2023</i>	<i>Remarques</i>
	15 070	-	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2022, montant reçu en 2023
Belgique (Région de Bruxelles-Capitale)	1 034	1 034	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2023
Belgique (Région flamande)	8 499	8 499	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2023
Belgique (Région wallonne)	3 722	3 722	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2023
	3 722	-	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2022, montant reçu en 2023
Bosnie-Herzégovine	500	-	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2018, montant reçu en 2023
	500	-	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2020, montant reçu en 2023
	500	-	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2021, montant reçu en 2023
	500	-	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2022, montant reçu en 2023
	500	500	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2023
	500	-	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2018, montant reçu en 2023
	500	-	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2020, montant reçu en 2023
	500	-	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2021, montant reçu en 2023
	500	-	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2022, montant reçu en 2023
	500	500	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2023
Bulgarie	2 723	2 723	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2023
	1 000	1 000	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2023
Croatie	3 000	3 000	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2023
	3 000	3 000	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2023
Chypre	1 000	1 000	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2023
	1 000	1 000	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2023
Tchéquie	-	5 000	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2023, montant reçu en 2022
	5 000	-	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2024, montant reçu en 2023
	-	10 000	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2023, montant reçu en 2022
	10 000	-	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2024, montant reçu en 2023
Danemark	21 380	21 380	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2023
	10 680	10 680	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2023
Estonie	1 000	1 000	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2023
	1 000	1 000	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2023

<i>Donateur</i>	<i>Montant effectif des contributions en 2023</i>	<i>Montant ajusté des contributions pour 2023</i>	<i>Remarques</i>
Union européenne	109 170	109 170	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2023
	27 382	27 382	Contribution additionnelle reçue en 2023 destinée à appuyer l'exécution du programme de travail de la Convention d'Aarhus pour 2022-2025 (mécanisme de réaction rapide)
	12 170	12 170	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2023
Finlande	10 707	10 707	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2023
	3 533	3 533	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2023
France	-	58 140	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2023, montant reçu en 2022
	16 146	16 146	Contribution additionnelle reçue en 2023 destinée à appuyer l'exécution du programme de travail de la Convention d'Aarhus pour 2022-2025 (mécanisme de réaction rapide)
	10 917	-	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2022, montant reçu en 2023
	10 917	10 917	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2023
Géorgie	1 000	1 000	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2023
	1 000	1 000	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2023
Allemagne	60 000	60 000	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2023
	20 000	20 000	Contribution additionnelle reçue en 2023 destinée à appuyer l'exécution du programme de travail de la Convention d'Aarhus pour 2022-2025
	27 987	27 987	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2023
Hongrie	-	4 500	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2023, montant reçu en 2024
	-	1 000	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2023, montant reçu en 2024
Islande	1 500	-	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2022, montant reçu en 2023
	1 500	1 500	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2023
Irlande	-	7 996	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2023, montant reçu en 2022
	27 412	27 412	Contribution additionnelle reçue en 2023 destinée à appuyer l'exécution du programme de travail de la Convention d'Aarhus pour 2022-2025 (Comité d'examen du respect des dispositions)
	81 878	81 878	Contribution additionnelle reçue en 2023 destinée à appuyer l'exécution du programme de travail de la Convention d'Aarhus pour 2022-2025 (mécanisme de réaction rapide)
	8 449	-	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2024, montant reçu en 2023
	-	4 797	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2023, montant reçu en 2022
	5 069	-	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2024, montant reçu en 2023

<i>Donateur</i>	<i>Montant effectif des contributions en 2023</i>	<i>Montant ajusté des contributions pour 2023</i>	<i>Remarques</i>
Italie	116 649	116 649	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2023
	21 575	21 575	Contribution additionnelle reçue en 2023 destinée à appuyer l'exécution du programme de travail de la Convention d'Aarhus pour 2022-2025 (par exemple, renforcement des capacités et participation du public à la prise de décisions)
	10 787	-	- Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2024, montant reçu en 2023
Kazakhstan	1 000	1 000	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2023
	1 000	1 000	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2023
Kirghizistan	500	-	- Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2020, montant reçu en 2023
	500	-	- Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2021, montant reçu en 2023
	-	1 000	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2023, montant reçu en 2024
Lettonie	2 000	2 000	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2023
	-	1 067	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2023, montant reçu en 2024
	1 066	-	- Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2022, montant reçu en 2023
Lituanie	-	1 195	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2023, montant reçu en 2020
	1 437	-	- Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2024, montant reçu en 2023
	1 079	-	- Contribution additionnelle reçue pour 2024 destinée à appuyer l'exécution du programme de travail de la Convention d'Aarhus pour 2022-2025 (mécanisme de réaction rapide)
	1 437	-	- Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2025, montant reçu en 2023
	1 079	-	- Contribution additionnelle reçue pour 2025 destinée à appuyer l'exécution du programme de travail de la Convention d'Aarhus pour 2022-2025 (mécanisme de réaction rapide)
	1 437	-	- Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2026, montant reçu en 2023
	1 079	-	- Contribution additionnelle reçue pour 2026 destinée à appuyer l'exécution du programme de travail de la Convention d'Aarhus pour 2022-2025 (mécanisme de réaction rapide)
	-	1 195	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2023, montant reçu en 2020
	1 079	-	- Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2024, montant reçu en 2023
	1 079	-	- Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2025, montant reçu en 2023
1 079	-	- Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2026, montant reçu en 2023	

<i>Donateur</i>	<i>Montant effectif des contributions en 2023</i>	<i>Montant ajusté des contributions pour 2023</i>	<i>Remarques</i>
Luxembourg	20 263	20 263	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2023
	-	21 668	Contribution additionnelle destinée à appuyer en 2023 l'exécution du programme de travail de la Convention d'Aarhus pour 2022-2025 (dont 10 834 dollars pour le mécanisme de réaction rapide et 10 834 dollars pour le Comité d'examen du respect des dispositions), reçue en 2024
	1 643	1 643	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2023
Malte	-	977	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2023, montant reçu en 2022
Monténégro	1 065	1 065	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2023
	1 665	-	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2024, montant reçu en 2023
	1 065	1 065	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2023
	1 110	-	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2024, montant reçu en 2023
Pays-Bas	54 885	54 885	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2023
	32 017	32 017	Contribution additionnelle reçue en 2023 destinée à appuyer l'exécution du programme de travail de la Convention d'Aarhus pour 2022-2025
	21 954	21 954	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2023
Macédoine du Nord	1 000	-	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2022, montant reçu en 2023
	1 000	1 000	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2023
Norvège	22 492	22 492	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2023
	10 405	10 405	Contribution additionnelle reçue en 2023 destinée à appuyer l'exécution du programme de travail de la Convention d'Aarhus pour 2022-2025 (Comité d'examen du respect des dispositions)
	35 002	-	Contribution additionnelle destinée à appuyer en 2022 l'exécution du programme de travail de la Convention d'Aarhus pour 2022-2025 (mécanisme de réaction rapide), reçue en 2023
	22 492	22 492	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2023
Pologne	-	5 394	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2023, montant reçu en 2024
Portugal	1 000	1 000	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2023
	1 000	1 000	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2023
République de Moldova	1 000	1 000	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2023
	1 000	1 000	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2023
Roumanie	1 000	-	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2022, montant reçu en 2023
	1 000	-	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2022, montant reçu en 2023
Serbie	1 900	-	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2022, montant reçu en 2023
	1 000	-	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2021, montant reçu en 2023 ^a
	1 000	-	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2022, montant reçu en 2023 ^b

<i>Donateur</i>	<i>Montant effectif des contributions en 2023</i>	<i>Montant ajusté des contributions pour 2023</i>	<i>Remarques</i>
Slovaquie	-	1 066	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2023, montant reçu en 2022
	5 476	5 476	Contribution additionnelle reçue en 2023 destinée à appuyer l'exécution du programme de travail de la Convention d'Aarhus pour 2022-2025 (mécanisme de réaction rapide)
	1 079	-	- Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2024, montant reçu en 2023
	-	533	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2023, montant reçu en 2022
	1 079	-	- Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2024, montant reçu en 2023
Slovénie	3 767	-	- Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2022, montant reçu en 2023 ^c
	2 153	2 153	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2023
	2 153	-	- Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2022, montant reçu en 2023
Espagne	11 013	11 013	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2023
	11 013	11 013	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2023
Suède	34 990	34 990	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2023
	17 990	17 990	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2023
Suisse	44 639	44 639	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2023 (dont un montant de 20 000 francs suisses destiné notamment à fournir un appui consultatif et une assistance aux pays en transition économique pour renforcer les capacités de leurs experts)
	80 552	80 552	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2023 (dont un montant de 50 000 francs suisses destiné notamment à fournir un appui consultatif et une assistance aux pays en transition économique pour renforcer les capacités de leurs experts)
Ukraine	-	977	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2023, montant reçu en 2024
	-	977	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2023, montant reçu en 2024
Royaume-Uni	39 535	39 535	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2023 (dont 4 651 dollars pour le mécanisme de réaction rapide)
	11 682	11 682	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2023
Total	1 311 024	1 335 342	
Dont montant exclusivement affecté au Protocole sur les RRTP	307 032	275 017	

Abréviation : RRTP : registre des rejets et transferts de polluants.

^a Dans le document ECE/MP.PRTR/WG.1/2023/4, cette contribution, de même que la contribution au titre du Protocole sur les RRTP pour 2022, a été enregistrée comme une contribution au titre de la Convention d'Aarhus pour 2023. Cette erreur est ici corrigée.

^b Dans le document ECE/MP.PRTR/WG.1/2023/4, cette contribution, de même que la contribution au titre du Protocole sur les RRTP pour 2021, a été enregistrée comme une contribution au titre de la Convention d'Aarhus pour 2023. Cette erreur est ici corrigée.

^c Dans les documents ECE/MP.PP/WG.1/2023/6 et ECE/MP.PRTR/WG.1/2023/4, cette contribution a été enregistrée comme une contribution au titre de la Convention d'Aarhus pour 2023. Cette erreur est ici corrigée.

Tableau 2
Contributions reçues en 2024 et pour 2024 au titre de la Convention et du Protocole, au 30 avril 2024
(en dollars des États-Unis)

<i>Donateur</i>	<i>Montant effectif des contributions en 2024</i>	<i>Montant ajusté des contributions pour 2024</i>	<i>Remarques</i>
Albanie	3 000	3 000	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2024
	3 000	3 000	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2024
Autriche	-	10 672	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2024, montant reçu en 2023
	81 345	81 345	Contribution additionnelle reçue en 2024 destinée à appuyer l'exécution du programme de travail de la Convention d'Aarhus pour 2022-2025 (mécanisme de réaction rapide)
	-	5 336	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2024, montant reçu en 2023
Belgique (Fédéral)	15 538	-	- Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2023, montant reçu en 2024
	22 198	-	- Contribution additionnelle destinée à appuyer en 2023 l'exécution du programme de travail de la Convention d'Aarhus pour 2022-2025 (mécanisme de réaction rapide), reçue en 2024
Bulgarie	2 673	2 673	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2024
Chypre	1 000	1 000	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2024
	1 000	1 000	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2024
Tchéquie	-	5 000	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2024, montant reçu en 2023
	-	10 000	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2024, montant reçu en 2023
Danemark	21 380	21 380	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2024
	10 680	10 680	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2024
Union européenne	107 296	107 296	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2024
	26 824	26 824	Contribution additionnelle reçue pour 2024 destinée à appuyer l'exécution du programme de travail de la Convention d'Aarhus pour 2022-2025 (mécanisme de réaction rapide)
	12 170	12 170	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2024
Finlande	10 941	10 941	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2024
	3 611	3 611	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2024
France	65 646	65 646	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2024
Allemagne	60 000	60 000	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2024
	28 446	28 446	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2024
Hongrie	4 500	-	- Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2023, montant reçu en 2024
	1 000	-	- Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2023, montant reçu en 2024
Irlande	-	8 449	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2024, montant reçu en 2023
	80 472	80 472	Contribution additionnelle reçue en 2024 destinée à appuyer l'exécution du programme de travail de la Convention d'Aarhus pour 2022-2025 (mécanisme de réaction rapide)

<i>Donateur</i>	<i>Montant effectif des contributions en 2024</i>	<i>Montant ajusté des contributions pour 2024</i>	<i>Remarques</i>
	26 824	26 824	Contribution additionnelle reçue en 2024 destinée à appuyer l'exécution du programme de travail de la Convention d'Aarhus pour 2022-2025 (Comité d'examen du respect des dispositions)
	-	5 069	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2024, montant reçu en 2023
Italie	-	10 787	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2024, montant reçu en 2023
Kazakhstan	1 000	1 000	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2024
	1 000	1 000	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2024
Kirghizistan	1 000	1 000	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2024
	1 000	-	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2023, montant reçu en 2024
	1 000	-	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2022, montant reçu en 2024
Lettonie	1 067	-	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2023, montant reçu en 2024
Lituanie	-	1 437	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2024, montant reçu en 2023
	-	1 079	Contribution additionnelle reçue pour 2024 destinée à appuyer l'exécution du programme de travail de la Convention d'Aarhus pour 2022-2025 (mécanisme de réaction rapide)
	-	1 079	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2024, montant reçu en 2023
Luxembourg	21 668	-	Contribution additionnelle destinée à appuyer en 2023 l'exécution du programme de travail de la Convention d'Aarhus pour 2022-2025 (dont 10 834 dollars pour le mécanisme de réaction rapide et 10 834 dollars pour le Comité d'examen du respect des dispositions), reçue en 2024
Monténégro	-	1 665	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2024, montant reçu en 2023
	-	1 110	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2024, montant reçu en 2023
Norvège	22 493	22 493	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2024
	22 493	22 493	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2024
Pologne	5 394	-	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2022, montant reçu en 2024
	5 394	-	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2023, montant reçu en 2024
	5 470	5 470	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2024
Portugal	1 609	1 609	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2024
Roumanie	500	-	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2018, montant reçu en 2024
Slovaquie	-	1 079	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2024, montant reçu en 2023
	-	1 079	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2024, montant reçu en 2023
Suède	34 990	34 990	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2024
	17 990	17 990	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2024

<i>Donateur</i>	<i>Montant effectif des contributions en 2024</i>	<i>Montant ajusté des contributions pour 2024</i>	<i>Remarques</i>
Ukraine	977		- Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2022, montant reçu en 2024
	977		- Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2023, montant reçu en 2024
	977		- Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2022, montant reçu en 2024
	977		- Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2023, montant reçu en 2024
Total	737 519	718 195	
Dont montant exclusivement affecté au Protocole sur les RRTP	106 520	135 460	

Note : Aucune contribution financière ou annonce officielle de contribution n'a été reçue des Parties ci-après à la Convention d'Aarhus pour les programmes de travail des périodes précédentes et de la période en cours : Arménie (pour 2024), Azerbaïdjan (pour 2018, 2021, 2022, 2024), Belgique (pour 2024), Bosnie-Herzégovine (pour 2024), Estonie (pour 2024), Grèce (pour 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023, 2024), Guinée-Bissau (pour 2022, 2023, 2024), Hongrie (pour 2024), Islande (pour 2024), Lettonie (pour 2024), Macédoine du Nord (pour 2019, 2020, 2021, 2022, 2023, 2024), République de Moldova (pour 2021, 2022, 2024), Roumanie (pour 2023, 2024), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (pour 2024), Serbie (pour 2024), Slovénie (pour 2023, 2024) et Turkménistan (pour 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023, 2024). Aucune contribution financière ou annonce officielle de contribution n'a été reçue des Parties ci-après au Protocole sur les RRTP pour les programmes de travail des périodes précédentes et de la période en cours : Belgique (pour 2022, 2023, 2024), Bosnie-Herzégovine (pour 2019, 2024), Bulgarie (pour 2024), Estonie (pour 2024), France (pour 2024), Israël (pour 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023, 2024), Italie (pour 2023), Lettonie (pour 2024), Macédoine du Nord (pour 2022, 2023, 2024), Pologne (pour 2022, 2023, 2024), République de Moldova (pour 2022, 2024), Roumanie (pour 2024), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (pour 2024), Serbie (pour 2023, 2024), Slovénie (pour 2024) et Suisse (pour 2024).

Tableau 3

Contributions annoncées pour les programmes de travail pour 2022-2025, au 30 avril 2024

(dans la devise d'origine)

<i>Donateur</i>	<i>Devise d'origine</i>	<i>Montant</i>	<i>Remarques</i>
Croatie	Dollar É.-U.	3 000	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2024
	Dollar É.-U.	3 000	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2024
Géorgie	Dollar É.-U.	1 000	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2024
	Dollar É.-U.	1 000	Contribution supplémentaire reçue en 2024 destinée à appuyer l'exécution du programme de travail de la Convention d'Aarhus pour 2022-2025 (Comité d'examen du respect des dispositions)
	Dollar É.-U.	1 000	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2024
Luxembourg	Euro	18 500	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2024
	Euro	1 500	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2024
Malte	Dollar É.-U.	1 000	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2024
	Dollar É.-U.	5 500	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2017-2024
Pays-Bas	Euro	50 000	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2024
	Euro	20 000	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2024
Portugal	Euro	1 500	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2024
	Dollar É.-U.	1 373	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2025
Roumanie	Dollar É.-U.	1 000	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2023
Serbie	Dollar É.-U.	2 000	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2023

<i>Donateur</i>	<i>Devise d'origine</i>	<i>Montant</i>	<i>Remarques</i>
Espagne	Euro	10 000	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2024
	Euro	10 000	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2024
Suisse	Franc suisse	40 000	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2024 (dont un montant de 20 000 francs suisses destiné notamment à fournir un appui consultatif et une assistance aux pays en transition économique pour renforcer les capacités de leurs experts)
Tadjikistan	Dollar É.-U.	1 000	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2022
	Dollar É.-U.	1 000	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2023
	Dollar É.-U.	1 000	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2024
Ukraine	Dollar É.-U.	1 000	Au titre de la Convention d'Aarhus pour 2024
	Dollar É.-U.	1 000	Au titre du Protocole sur les RRTP pour 2024

B. Contributions en nature

8. Les principales contributions en nature ci-après ont été apportées au cours de la période considérée⁴ :

a) Aide apportée par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe afin de permettre à des représentants d'organisations non gouvernementales et de gouvernements, ainsi qu'à un certain nombre de représentants de centres Aarhus, de se rendre aux réunions des organes subsidiaires organisées au titre de la Convention et du Protocole, aux centres Aarhus de mener à bien certaines activités en lien avec la Convention et le Protocole, et à aider des fonctionnaires du secrétariat à se rendre à des manifestations pertinentes ;

b) Aide fournie par le Programme des Nations Unies pour le développement visant à permettre à des membres du corps judiciaire de se rendre au Colloque judiciaire 2023 et à la quinzième réunion de l'Équipe spéciale de l'accès à la justice (Genève, 3-5 avril 2023), et à aider des fonctionnaires du secrétariat à se rendre à des manifestations pertinentes ;

c) Soutien de l'Agence allemande de coopération internationale, de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, du programme ordinaire de coopération technique de la CEE et du Programme des Nations Unies pour le développement à la table ronde internationale intitulée « Aarhus Convention: Effective Public Participation for Good Governance, Healthy Environment and Sustainable Development » (La Convention d'Aarhus : participation effective du public pour une bonne gouvernance, un environnement sain et un développement durable) (Tachkent, 1^{er} et 2 juin 2023) ;

d) Soutien d'un grand nombre d'organisations aux missions du Rapporteur spécial sur les défenseurs et défenseuses de l'environnement⁵ ;

e) Soutien de la Ford Foundation au Rapporteur spécial sur les défenseurs et défenseuses de l'environnement afin de renforcer les capacités du Rapporteur spécial, de faire connaître et valoriser son mandat et d'élargir son éventail d'activités en matière de protection des défenseurs des droits de l'homme en danger⁶ ;

f) Soutien de Freedom House au Rapporteur spécial sur les défenseurs et défenseuses de l'environnement afin de renforcer les capacités du Rapporteur spécial, de faire connaître et valoriser son mandat et d'élargir son éventail d'activités en matière de protection des défenseurs des droits de l'homme en danger⁷ ;

⁴ Cette liste n'est pas exhaustive. Les contributions en nature destinées exclusivement aux activités menées au titre du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants seront présentées dans le rapport au Groupe de travail des Parties au Protocole.

⁵ Voir le Rapport sur l'exécution du programme de travail pour 2022-2025 (ECE/MP.PP/WG.1/2024/4).

⁶ 200 000 dollars pour 2023 et 200 000 dollars pour 2024.

⁷ 192 900,78 dollars pour 2024.

g) Soutien du European Centre for Not-for-profit Law au Rapporteur spécial sur les défenseurs et défenseuses de l'environnement sous la forme d'un soutien direct à la mise en page, à l'établissement de supports de communication et à la relecture par un traducteur professionnel pour le document de position du Rapporteur spécial intitulé « Répression par l'État des manifestations et de la désobéissance civile environnementales : une menace majeure pour les droits humains et la démocratie » ;

h) Soutien à plusieurs missions du secrétariat, notamment de l'Irish Environmental Network, pour appuyer la participation du secrétariat à une manifestation visant à célébrer le vingt-cinquième anniversaire de l'adoption de la Convention d'Aarhus et à diverses réunions entre le Rapporteur spécial sur les défenseurs et défenseuses de l'environnement et de hauts responsables gouvernementaux, des organisations de défense de l'environnement et des droits humains et des défenseurs et défenseuses de l'environnement (Dublin, 28-29 septembre 2023).

III. Montant estimatif des dépenses et prévisions de dépenses

9. Les montants estimatifs des dépenses et les prévisions de dépenses pour 2023 et 2024 indiqués, respectivement, dans les tableaux 4 et 5 ci-après ne portent que sur les dépenses destinées à être financées par les contributions volontaires versées au fonds d'affectation spéciale conformément aux mécanismes financiers de la Convention et du Protocole. Ils ne comprennent pas les dépenses qui seront en principe financées par le budget ordinaire de l'ONU. Les chiffres ont été arrondis et peuvent varier en fonction des règles administratives de l'ONU. Les montants estimatifs des dépenses indiqués sont ceux liés à l'exécution du programme de travail au titre de la Convention d'Aarhus pour 2022-2025 en 2023 et les prévisions de dépenses sont celles qui se rapportent à l'exécution de ce même programme de travail en 2024. Les dépenses liées au Protocole sont portées à la connaissance des organes créés en vertu du Protocole.

Tableau 4

Montant estimatif des dépenses pour la période allant de janvier à décembre 2023

(en dollars des États-Unis)

<i>Domaine d'activité</i>	<i>Objet de dépense</i>	<i>Dépenses</i>
I. Accès à l'information	Journées de travail	61 167 ^a
	Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance (experts/participants)	31 804
	Total partiel	92 971
II. Participation du public	Journées de travail	10 195 ^b
Total partiel		10 195
III. Accès à la justice	Journées de travail	61 167 ^c
	Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance (experts/participants)	64 513
	Total partiel	125 680
IV. Organismes génétiquement modifiés	Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance (experts/participants)	10 195 ^d
		27 722
	Total partiel	37 916

<i>Domaine d'activité</i>	<i>Objet de dépense</i>	<i>Dépenses</i>
V. Mécanisme d'examen du respect des dispositions, notamment : V.1 – Comité d'examen du respect des dispositions ; et V.2 – Rapporteur chargé des questions relatives à l'article 3 (par. 8) de la Convention	Journées de travail	348 433 ^e
	Sous-traitance/consultants	44 110
	Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance (experts/participants, V.1)	68 224
	Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance (experts/participants, V.2, relatifs au Rapporteur spécial)	51 450
	Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance (personnel en mission)	7 138
Total partiel		519 353
VI. Renforcement des capacités ^f	Journées de travail	40 778 ^g
	Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance (experts/participants)	10 754
	Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance (personnel en mission)	6 815
Total partiel		58 347
VII. Mécanisme d'établissement de rapports	Journées de travail	^h
Total partiel		-
VIII. Sensibilisation et promotion de la Convention	Journées de travail	10 770 ⁱ
	Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance (personnel en mission)	1 760
Total partiel		12 530
IX. Promotion des Lignes directrices d'Almaty et d'autres formes d'interaction avec les organismes et processus internationaux concernés	Journées de travail	21 540 ^j
Total partiel		21 540
X. Coordination et supervision des activités intersessions, y compris des préparatifs de la septième session ordinaire de la Réunion des Parties	Journées de travail	35 233 ^k
	Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance (experts/participants)	61 121
Total partiel		96 353
XI. Huitième session ordinaire de la Réunion des Parties		^l
Total partiel		-

<i>Domaine d'activité</i>	<i>Objet de dépense</i>	<i>Dépenses</i>
XII. Domaines d'appui horizontal	Journées de travail (services de secrétariat) ^m	110 082
	Frais techniques, autres dépenses de fonctionnement et dépenses d'appui (y compris les dépenses d'équipement, les licences et services informatiques, les frais financiers, les frais administratifs et les frais de voyage, les frais bancaires, etc.)	83 502
Total partiel		193 585
Total (domaines d'activité I à XII)		1 168 471
Dépenses d'appui aux programmes (13 %)		151 901
Total général		1 320 372

Abréviation : Lignes directrices d'Almaty = Lignes directrices d'Almaty sur les moyens de promouvoir l'application des principes de la Convention d'Aarhus dans les instances internationales.

Notes : Les prévisions de dépenses liées aux postes d'administrateur (P) et d'agent des services généraux (G) qui figurent dans les notes *a* à *m* ci-après sont obtenues en multipliant le temps de travail du personnel dans chaque domaine d'activité par la somme estimative des coûts salariaux annuels à la classe indiquée. Une ventilation par fonctionnaire est également donnée ci-après.

^a Administrateurs, y compris la responsabilité des outils d'information électroniques au titre de la Convention, un fonctionnaire P-3 à 30 % d'équivalent plein temps (EPT) de janvier à décembre 2023.

^b Administrateurs, un fonctionnaire P-3 à 5 % d'EPT de janvier à décembre 2023.

^c Administrateurs, un fonctionnaire P-3 à 30 % d'EPT de janvier à décembre 2023.

^d Administrateurs, un fonctionnaire P-3 à 5 % d'EPT de janvier à décembre 2023.

^e Administrateurs, services d'appui pour les domaines d'activité V.1 et V.2, total des dépenses afférentes à un fonctionnaire P-4 à 80 % d'EPT de janvier à décembre 2023, un fonctionnaire P-3 à 95 % d'EPT de juillet à décembre 2023 et un fonctionnaire P-2 à 100 % d'EPT d'avril à décembre 2023.

^f Entrent dans cette catégorie les activités qui ont trait à la coordination et qui contribuent à renforcer les capacités dans des domaines se rapportant à la Convention dans son ensemble. Les activités de renforcement des capacités dans un domaine particulier visé par la Convention (accès à l'information, participation du public au processus décisionnel, accès à la justice, ou organismes génétiquement modifiés, par exemple) sont comptabilisées sous ce domaine ou sous « Mécanisme d'examen du respect des dispositions », selon qu'il convient.

^g Administrateurs, un fonctionnaire P-3 à 20 % d'EPT de janvier à décembre 2023.

^h Les dépenses de personnel sont comptabilisées sous le domaine d'activité X.

ⁱ Administrateurs, un fonctionnaire P-4 à 5 % d'EPT de janvier à décembre 2023.

^j Administrateurs, un fonctionnaire P-4 à 10 % d'EPT de janvier à décembre 2023.

^k Administrateurs, y compris conseils juridiques et tâches à caractère général, total des dépenses afférentes à un fonctionnaire P-4 à 5 % d'EPT de janvier à décembre 2022 et deux fonctionnaires P-3, l'un à 10 % d'EPT de janvier à décembre 2023 et l'autre à 5 % d'EPT de juillet à décembre 2023.

^l Les dépenses sont comptabilisées sous le domaine d'activité X.

^m Services de secrétariat, un agent des services généraux G-5 à 70 % d'EPT de janvier à décembre 2023, le reste de son temps de travail, soit 30 %, étant consacré au Protocole.

Tableau 5

Prévisions de dépenses pour la période allant de janvier à décembre 2024

(en dollars des États-Unis)

<i>Domaine d'activité</i>	<i>Objet de dépense</i>	<i>Dépenses</i>
I. Accès à l'information	Journées de travail	56 700 ^a
	Sous-traitance/consultants	5 000
	Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance (experts/participants)	40 800
	Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance (personnel en mission)	3 500

<i>Domaine d'activité</i>	<i>Objet de dépense</i>	<i>Dépenses</i>
Total partiel		106 000
II. Participation du public	Journées de travail	56 700 ^b
	Sous-traitance/consultants	5 000
	Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance (experts/participants)	40 800
	Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance (personnel en mission)	3 500
Total partiel		106 000
III. Accès à la justice	Journées de travail	66 200 ^c
	Sous-traitance/consultants	5 000
	Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance (personnel en mission)	3 500
Total partiel		74 700
IV. Organismes génétiquement modifiés	Journées de travail	9 500 ^d
	Sous-traitance/consultants	2 000
	Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance (personnel en mission)	3 500
Total partiel		15 000
V. Mécanisme d'examen du respect des dispositions, notamment : V.1 – Comité d'examen du respect des dispositions ; et V.2 – Rapporteur chargé des questions relatives à l'article 3 (par. 8) de la Convention	Journées de travail	644 700 ^e
	Sous-traitance/consultants	30 000
	Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance (experts/participants, V.1)	90 000
	Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance (experts/participants, V.2, relatifs au Rapporteur spécial)	55 300
	Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance (personnel en mission)	36 200
Total partiel		856 200
VI. Renforcement des capacités ^f	Journées de travail	37 800 ^g
	Sous-traitance/consultants	3 000
	Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance (experts/participants)	3 000
	Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance (personnel en mission)	3 000
Total partiel		46 800
VII. Mécanisme d'établissement de rapports	Journées de travail	- ^h
Total partiel		-

<i>Domaine d'activité</i>	<i>Objet de dépense</i>	<i>Dépenses</i>
VIII. Sensibilisation et promotion de la Convention	Journées de travail	11 100 ⁱ
	Sous-traitance/consultants	5 000
	Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance (experts/participants)	5 000
	Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance (personnel en mission)	3 000
Total partiel		24 100
IX. Promotion des Lignes directrices d'Almaty et d'autres formes d'interaction avec les organismes et processus internationaux concernés	Journées de travail	22 200 ^l
	Sous-traitance/consultants	2 000
	Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance (experts)	5 000
	Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance (personnel en mission)	5 000
Total partiel		34 200
X. Coordination et supervision des activités intersessions, y compris des préparatifs des réunions du Groupe de travail des Parties, du Bureau de la Convention et de la huitième session ordinaire de la Réunion des Parties	Journées de travail	39 500 ^k
	Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance (experts/participants)	65 000
	Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance (personnel en mission)	3 500
Total partiel		108 000
XI. Huitième session ordinaire de la Réunion des Parties		- ^l
Total partiel		-
XII. Domaines d'appui horizontal	Journées de travail (services de secrétariat) ^m	101 100
	Frais techniques, autres dépenses de fonctionnement et dépenses d'appui (y compris les dépenses d'équipement, les licences et services informatiques, les frais financiers, les frais administratifs et les frais de voyage, les frais d'impression, les frais bancaires, les coûts d'organisation des réunions hybrides, etc.)	101 800
	Formation (personnel)	4 000
Total partiel		206 900
Total (domaines d'activité I à XII)		1 577 900
Dépenses d'appui aux programmes (13 %)		205 127
Total général		1 783 027

Notes : Les prévisions de dépenses liées aux postes d'administrateur (P) et d'agent des services généraux (G) qui figurent dans les notes *a* à *m* ci-après sont obtenues en multipliant le temps de travail du personnel dans chaque domaine d'activité par le montant prévu des coûts salariaux annuels à la classe indiquée. Une ventilation par fonctionnaire est également donnée ci-après. Les estimations sont données pour l'ensemble de l'année civile et incluent également les nouveaux membres du personnel dont le recrutement est en cours et n'est pas terminé.

^a Administrateurs, y compris la responsabilité des outils d'information électroniques au titre de la Convention, un fonctionnaire P-3 à 30 % d'équivalent plein temps (EPT) de janvier à décembre 2024.

^b Administrateurs, un fonctionnaire P-3 à 30 % d'EPT de janvier à décembre 2024.

^c Administrateurs, un fonctionnaire P-3 à 35 % d'EPT de janvier à décembre 2024.

^d Administrateurs, un fonctionnaire P-3 à 5 % d'EPT de janvier à décembre 2024.

^e Administrateurs, services d'appui pour les domaines d'activité V.1 et V.2, un fonctionnaire P-4 à 80 % d'EPT de janvier à décembre 2024, total des dépenses afférentes à deux fonctionnaires P-3 à 165 % d'EPT de janvier à décembre 2023 (un fonctionnaire P-3 à 95 % d'EPT et un fonctionnaire P-3 à 70 % d'EPT), et un fonctionnaire P-2 à 100 % d'EPT de janvier à décembre 2024.

^f Entrent dans cette catégorie les activités qui ont trait à la coordination et qui contribuent à renforcer les capacités dans des domaines se rapportant à la Convention dans son ensemble. Les activités de renforcement des capacités dans un domaine particulier visé par la Convention (accès à l'information, participation du public au processus décisionnel, accès à la justice, ou organismes génétiquement modifiés, par exemple) sont comptabilisées sous ce domaine ou sous « Mécanisme d'examen du respect des dispositions », selon qu'il convient.

^g Administrateurs, un fonctionnaire P-3 à 20 % d'EPT de janvier à décembre 2024.

^h Les dépenses de personnel sont comptabilisées sous le domaine d'activité X.

ⁱ Administrateurs, un fonctionnaire P-4 à 5 % d'EPT de janvier à décembre 2024.

^j Administrateurs, un fonctionnaire P-4 à 10 % d'EPT de janvier à décembre 2024.

^k Administrateurs, y compris conseils juridiques et tâches à caractère général, un fonctionnaire P-4 à 5 % d'EPT de janvier à décembre 2024, total des dépenses afférentes à deux fonctionnaires P-3 à 15 % d'EPT de janvier à décembre 2024 (l'un d'eux à 10 % d'EPT et l'autre à 5 % d'EPT).

^l Les dépenses sont comptabilisées sous le domaine d'activité X.

^m Services de secrétariat, un agent des services généraux G-5 à 70 % d'EPT de janvier à décembre 2024, le reste de son temps de travail, soit 30 %, étant consacré au Protocole.
